

Ordonnance d'exécution sur la mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise du règlement (UE) 2016/1624 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes (OERE et OCOFE) ; ainsi que d'autres adaptations d'ordonnances dans le domaine migratoire

Madame la conseillère fédérale,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel vous remercie de lui avoir fourni la possibilité de participer à la consultation fédérale citée en rubrique.

Nous sommes favorable à la reprise du règlement européen relatif au nouveau corps européen de garde-frontières et de garde-côtes. Les adaptations nécessaires de la loi fédérale sur les étrangers et de la loi sur les douanes n'appellent pas de commentaires particuliers de notre part, pas plus que les modifications des différentes ordonnances du domaine migratoire faisant l'objet de la présente consultation.

En vous remerciant une nouvelle fois de nous avoir consulté, nous vous prions de croire, Madame la conseillère fédérale, à l'expression de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 23 avril 2018

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND